POLITIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Conseil d'administration de Sacyr, S.A. (« **Sacyr** »), dans le cadre de ses compétences générales et indélégables en matière de définition des politiques et stratégies générales de la société, et après examen et proposition de la commission compétente, a approuvé la présente *Politique de sécurité routière* (ci-après la « **Politique** »).

Cette Politique a pour vocation de définir et d'établir les principes et critères régissant les actions en matière de sécurité routière.

1. Objectif

Sacyr et les autres sociétés appartenant à son groupe (« **Groupe Sacyr** ») exercent leurs activités dans les secteurs de la construction, des services et des concessions ; il existe donc en leur sein une grande variété de travaux découlant de ces différentes activités, dans lesquels la sécurité routière revêt une importance particulière.

La direction du Groupe Sacyr accordant une importance primordiale à la santé et à la sécurité des salariés exerçant leur activité au sein de notre Groupe, la présente Politique de sécurité routière est établie et documentée ; celle-ci définit un cadre commun pour le contrôle et la gestion des risques liés à la sécurité routière, ainsi que pour la gestion de la sécurité routière des déplacements des travailleurs sur les voies terrestres et pour l'interaction sécurisée de ces travailleurs avec lesdites voies lors des processus de gestion, de construction, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de celles-ci

2. Champs d'application

La présente *Politique* s'applique à toutes les entités appartenant au Groupe SACYR, tenant compte de leurs caractéristiques propres. Aux fins du présent document, le Groupe SACYR est considéré comme étant composé (i) de toutes les sociétés filiales ou détenues majoritairement sur lesquelles Sacyr, S.A. exerce, directement ou indirectement, un contrôle effectif, quelle que soit leur localisation géographique, (ii) ainsi que de la Fondation Sacyr. Par conséquent, toutes les références faites dans la présente *Politique* au Groupe SACYR s'entendent comme incluant l'ensemble des sociétés mentionnées ci-dessus ainsi que la Fondation.

Les filiales ou les sociétés dans lesquelles Sacyr, S.A. détient une participation minoritaire et sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle effectif, ni directement ni indirectement, ne sont pas comprises dans son champ d'application ; celles-ci disposeront, le cas échéant, de leurs propres politiques ou règlements internes régissant cette matière, lesquels ne pourront en aucun cas être contraires aux dispositions de la présente *Politique*.

3. Principes généraux

Afin de mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la présente *Politique*, Sacyr et les autres sociétés du groupe fonderont leurs actions sur les principes suivants :

a) Démontrer l'engagement de la haute direction en faveur de la sécurité routière du personnel et des parties prenantes.
b) Respecter les exigences légales et réglementaires actuelles et futures en matière de sécurité routière.
c) Définir chaque année les objectifs et les cibles en matière de sécurité routière, ainsi que les plans appropriés pour y parvenir.
d) Promouvoir le leadership et la culture de la sécurité routière.
e) Mettre en œuvre l'amélioration continue du système de gestion de la sécurité routière afin d'améliorer les performances en matière de sécurité routière, et de réduire la fréquence et le risque de décès et de blessures graves liés aux accidents de la route.
f) Maintenir et renforcer l'implication du personnel, en encourageant la formation, les compétences et la sensibilisation.

La présente *Politique de sécurité routière* a été approuvée par le conseil d'administration de Sacyr en date du 26 mai 2022, et modifiée le 22 décembre 2022.